



COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC  
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

**Approved minutes of the meeting of the Council of Commissioners of the Central Québec School Board held on Friday, September 12, 2014 at 7:00 p.m. at the Board Office, 2046, chemin St-Louis, Québec (Québec) G1T 1P4.**

<b>Present:</b>	Isabel Béland Stephen Burke Heather Clibbon-Coté Marie-Claude Doucet Debbie Ford-Caron Chantal Guay Robert Lemelin Wyna Marois Stephen Nellis Esther Paradis Stephen Pigeon Jean Robert Jo Rosenhek Jo-Ann Toulouse Marie-Soleil Tremblay Edward Vining Aline Visser	Parent Commissioner Chairman Commissioner Commissioner Commissioner Commissioner (by videoconference) Commissioner Commissioner Parent Commissioner Commissioner Director General Vice-Chairman Commissioner Commissioner Commissioner Commissioner Commissioner
<b>Absent:</b>	Darlene Brown Kevin Jack Robert Vallières	Commissioner Commissioner Commissioner
<b>In attendance:</b>	Laurent Després  Gina Farnell François Garon Pierrette Laliberté Patti L. Moore Marty Patterson Melanie Simard Mark Sutherland	Director of Financial Services, Buildings & Equipment Director of Complementary Educational Services Computer Technician Assistant Director General Secretary General CQTA President (arrived at 7:20 p.m.) Executive Secretary Director of Instructional Services

**14-09.01**

**Call to order**

The Chairman called the meeting to order at 7:01 p.m.

**14-09.02      Approval of the agenda**

It was MOVED by A. Visser, SECONDED by M.-C. Doucet and UNANIMOUSLY RESOLVED, that the agenda be approved with the following addition:

**Item 10. e): Long term borrowing**

**14-09.03      Public question period**

No public was present at this time.

**14-09.04      Question Period for Students**

No students were present.

**14-09.05      Correspondence from Students**

No correspondence was received.

**14-09.06      Approval of the minutes of the regular meeting held on August 20, 2014**

It was MOVED by R. Lemelin, SECONDED by C. Guay and UNANIMOUSLY RESOLVED; that the minutes of the regular meeting of the Council of Commissioners held on Wednesday, August 20<sup>th</sup>, 2014 be approved will the following modification:

**Present:**            Marie-Claude Doucet            Commissioner **(by videoconference)**

**14-09.07      Business arising from the minutes**

No business to report.

**14-09.08      Report from the Chairman**

The Chairman indicated that he had sent a report to commissioners that addressed the following:

- CQSB Agenda Meeting – September 2<sup>nd</sup>, 2014
- November 2014 School Board Elections

**14-09.09      Director General's Report**

The Director General formally addressed the Council and provided a report on the following items:

- a) Up-date on Strategic Planning

Director General's Report (continued)

## b) DG'S Annual Objectives 2014-2015

The Director General's objectives were deposited and accepted by the Council of Commissioners.

1. Collaborate in the preparation of the November 2014 School Board Elections and support the new Council of Commissioners in its inaugural year.
2. Maintain an open communication rapport with the Council of Commissioners.
3. Ensure the development and implementation of new school board policies, as well as the review of existing policies.
4. Develop a streamlined MESA template for the 2015-2016 school year with the collaboration of Educational Services and school principals.
5. Support Educational Services in the implementation of the Digital Citizenship Program for the CQSB.
6. Work collaboratively with Directors of Service and principals in the elaboration of creative solutions that could minimize the adverse effects of budget cuts on direct student services.
7. Increase the number of communications (visits/VC) to our schools in the outlying areas.
8. Explore/promote the use of online delivery of courses as an alternative to traditional teaching, particularly for more specialized courses in schools with lower enrolment.
9. Support MacLean Memorial School in the implementation of the 4-year-old Kindergarten.
10. Support the Executive Committee in the proposed reorganization of educational services in the Saguenay area.
11. Develop a Plan of Action and implement the use of social media as a communication tool for the Central Quebec School Board.
12. Prioritize targeted professional development opportunities for our staff, in-line with the CQSB's Strategic Plan.
13. Support the implementation of the new program - Sales Representation - AVS (Attestation of Vocational Studies) and explore other possible Voc. Ed. Courses that could be offered at the EQLC.
14. Monitor the implementation of the SACCADE (*Structure et Apprentissage Conceptuel Continu Adapté au Développement Évolutif*) intervention model and explore future directions for this program within the CQSB.
15. Explore future directions for the International Student Program.

- c) Registration Update
- d) Report on First Days of School
- e) Principals' and Vice-Principals' Meeting (September 17 and 18, 2014)
- f) September / October Board-Organized PD Activities
- g) CQSB 2014 Cross-Country Run
- h) Update on November School Board Elections

14-09.09

**Director General's Report (continued)**

- i) Labour Relations Committees
  - i. Senior Staff of Service – Directors, Coordinators and Management Staff
  - ii. Senior Staff of Schools and Centre – Principals
  - iii. Teachers
  - iv. Professionals
  - v. Support Staff

S. Pigeon gave an update on the International Student Program.

14-09.10

**New Business**

- a) Association régionale du sport étudiant (RSEQ) – fees and delegation of representatives)

- i. **Membership in the Association régionale du sport étudiant**

It was MOVED by E. Paradis, SECONDED by R. Lemelin and UNANIMOUSLY RESOLVED; that the Central Québec School Board pay membership fees to the *Association régionale du sport étudiant de Québec et de Chaudière-Appalaches Inc.* in the order of \$569.24 based on \$0.22 per student for elementary and secondary students attending Central Québec schools in administrative regions 03 and 12 based on the September 30<sup>th</sup> enrolment of the current year. In this way, the School Board acknowledges the aims of the Association as set out in their letters patent.

- ii. **Delegation of representatives**

It was MOVED by E. Paradis, SECONDED by R. Lemelin and UNANIMOUSLY RESOLVED; that the Central Québec School Board delegate Edward Sweeney for the secondary level, and Gary Kenler, for the elementary level, to represent the School Board at the *Association régionale du sport étudiant de Québec et de Chaudière-Appalaches* for the 2014-2015 school year. The School Board's representative's mandate is mainly in regard to the program of activities offered by the Association and the official delegate will participate in the decisions of the Association and keep the School Board informed of the decisions.

New Business (continued)b) Remuneration of Electoral Personnel

WHEREAS the Act respecting school elections stipulates that the School Board shall fix the tariff of remuneration and expenses of election officers and that the tariff cannot exceed that what is under the Election Act;

WHEREAS the Elections Act stipulates that the tariff of remuneration and expenses of election officers shall be fixed by government regulation;

WHEREAS the Regulation respecting the tariff of remuneration and expenses of election officers determines the hourly remuneration and expenses to which election officers are entitled;

It was MOVED by R. Lemelin, SECONDED by M.-C. Doucet and UNANIMOUSLY RESOLVED; that for the purposes of the school board elections to be held on November 2, 2014, the Council of Commissioners fix the hourly rates of remuneration and permissible expenses for all required electoral personnel as those established in the Regulation respecting the tariff of remuneration and expenses of election officers.

c) Delegation of Authority – Election Period (adoption)

WHEREAS the current Council of Commissioners will hold its last meeting before the School Board Elections on September 12, 2014;

WHEREAS the elections for the new Council of Commissioners will take place on November 2, 2014;

WHEREAS the School Board must continue to conform to the stipulations of the various laws and regulations that govern its operations;

WHEREAS it may be necessary for decisions to be made and documents signed during the period before the new Council of Commissioners is formed;

It was MOVED by J. Rosenhek, SECONDED by C. Guay and UNANIMOUSLY RESOLVED; that the Director General or the Assistant Director General, be authorized to make all necessary decisions during the 2014 election period; and

THAT the Director General or the Assistant Director General be authorized to sign all documents pertaining to contracts to be concluded during the 2014 election period, within the adopted budget; and;

THAT the Director General report to the November 14, 2014 meeting of the Council of Commissioners.

d) 2014-2015 Library Books Allocation

WHEREAS school board budgets have been cut by over \$800,000,000 in the past few years including about \$150,000,000 of compressions for the 2014-2015 school year;

WHEREAS the *ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* delivered the 2014-2015 school board budgetary rules and initial budget parameters in late July after many contractual expenditures had been committed;

WHEREAS the said budgetary rules were duly approved by the Treasury Board;

WHEREAS the said budgetary rules mention that the School Board may make, with respect to the proposed budgetary reductions to be applied to groups of financial allocations, different choices as identified in the financial parameters;

WHEREAS the *ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* advised the School Boards, in accordance with the provisions of the budgetary rules, that each could decide on how the current round of budget compressions could be applied;

WHEREAS School Boards had no choice but to reflect the 24% government imposed reduction in library funding as a decrease in new book purchases;

WHEREAS the *ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport* has now required the School Boards to reinstate the full budget for the purchase of library books;

It was MOVED by M.-C. Doucet, SECONDED by W. Marois and UNANIMOUSLY RESOLVED; that the *ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* fully fund the increase in expenditures resulting from the request of the *ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport* to reinstate full library book budgets; and

THAT the *ministre* provide such funding as a special grant to be applied to the current 2014-2015 budget year; and

THAT there be no requirement that School Boards cut other budgets that have already been committed; and

THAT the *ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* respect the terms of the budgetary rules which represent the agreement reached with School Boards that each be allowed to determine the distribution of their budgets to best reflect the specific needs of each school board's students, staff, and community; and

THAT the new Council of Commissioners elected at the November 2 School Board Elections follow up this demand directly with the *ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport* and the *ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* officials.

e) Long-Term Borrowing

As this resolution is provided by the Ministry, there is no available English version.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), Commission scolaire Central Québec (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 896 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ( le « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;

**SUR LA PROPOSITION DE M.-C. Doucet, APPUYÉ PAR E. VINING, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 896 000 \$, soit institué;

e) Long-Term Borrowing (continued)

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;



e) Long-Term Borrowing (continued)

4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
  - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
  - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
  - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
  - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;

e) Long-Term Borrowing (continued)

- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;

e) Long-Term Borrowing (continued)

- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;

e) Long-Term Borrowing (continued)

- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

e) Long-Term Borrowing (continued)

- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
  - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
  - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
  - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;

e) Long-Term Borrowing (continued)

8. QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

## 14-09.10

### New Business (continued)

#### e) Long-Term Borrowing (continued)

10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le Directeur général ou  
la Directrice générale adjointe ou  
le Président ou  
le Vice-Président

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

## 14-09.11

### Committee Reports

#### a) Executive Committee

A meeting was held on September 8<sup>th</sup>, 2014. J. Robert made a report on this meeting; the main topic was the issue in the Saguenay area; Riverside Regional Elementary School and Riverside Regional High School. Many consultations have to be made before making decisions; Deeds of Establishments need to be changed. Delay the change for another year.

#### b) Parents' Committee

A meeting was held on August 23<sup>rd</sup>, 2014. It was noted that Laurent Després, Director of Financial Services, Building and Equipment attended the meeting to present the new budget to the Parents' Committee and answer any questions they may have. I. Béland thanked Mr. Després for his patience in answering all the questions. S. Nellis mentioned that parents were very pleased to see that there were no increases in fees.

14-09.11

**Committee Reports (continued)**

c) Transport Advisory Committee

No meeting was held. A meeting is scheduled on September 23, 2014.

d) Audit Committee

No meeting was held. The next meeting of the Audit Committee will be on September 29, 2014. L. Després mentioned that the financial statements will be deposited at the December Council of Commissioners meeting.

e) Evaluation of the Director General

No meeting was held.

f) Communications Committee

No meeting was held.

g) Ethics and Governance Committee

No meeting was held.

h) Human Resources Committee

No meeting was held.

i) Ad Hoc Committee on Short and Long Term Planning

No meeting was held.

14-09.12

**Quebec English School Boards Association**

a) Report from the Board of Directors

The Annual General Meeting will be held on Tuesday, September 16<sup>th</sup> at 12:30 p.m.  
- S Burke will attend by videoconference, the Board of Directors meeting will be held at noon that same day.

b) Reports from the Committees

No meetings were held.



**14-09.13**      **Next meeting**

The next regular meeting of the Council of Commissioners will be held on Friday, November 14<sup>th</sup>, 2014 at 7:00 p.m.

**14-09.14**      **Question period**

a) Public

S. Burke thanked Mr. Patterson for attending the Council meetings and representing the teachers throughout CQSB, he noted that the teachers are behind all the successes of the students.

b) Commissioners

No questions were asked.

**14-09.15**      **In-camera session**

No in-camera session was held.

**14.09.16**      **Adjournment**

The meeting was ADJOURNED at 8:09 p.m. on a MOTION by A. Visser, SECONDED by M.-S. Tremblay

---

Patti L. Moore  
Secretary General

---

Stephen Burke  
Chairman

Approved on November 14, 2014.